

Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ
relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 24 septembre 2023 dans la commune de SAINT-VIANCE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.264 à L.265 et R.28,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-07-19-00001 du 19 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Viance en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 fixant la répartition pour l'année 2023 en deux bureaux de vote (Mairie, Médiathèque-Ludothèque), des électeurs de la commune de SAINT-VIANCE,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022, portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué jusqu'au jeudi 07 septembre 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées,

Vu les résultats du tirage au sort des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la sous-préfecture le 07 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats au 1^{er} tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 24 septembre 2023 dans la commune de SAINT-VIANCE est arrêté ainsi qu'il suit dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort :

Liste N°1

Titre de la liste : CONTINUONS POUR SAINT-VIANCE		
Liste des candidats au conseil municipal		Liste des candidats au conseil communautaire
1	WOZNY Huguette	WOZNY Huguette VANNIEUWENHOVE Joël
2	VANNIEUWENHOVE Joël	
3	LABORDERIE Francine	
4	WOZNY Alain	
5	GARY Bela	
6	BALDAQUIN Stephen	
7	VERGNE Marion	
8	DELBOS Jonathan	
9	BONNEFON Valérie	
10	FOUQUART Jean-Yves	
11	VIDAL Patricia	
12	RAFFAILLAC Daniel	
13	BILLAT Hélène	
14	PERSONNE Cédric	
15	PEYRAMAURE Sandie	
16	GOUDAL Claude	
17	FIGUEROA Vanessa	
18	POGNOT Cédric	
19	BENEDETTI Marie-Laure	

Liste N°2

Titre de la liste : NOTRE COMMUNE D'ABORD		
Liste des candidats au conseil municipal		Liste des candidats au conseil communautaire
1	CONTINSOUZAS Bernard	CONTINSOUZAS Bernard CHOUZENOUX Sonia
2	CHOUZENOUX Sonia	
3	DELMAS Christophe	
4	GALOPIN Sandrine	
5	CHARBONNEL Bernard	
6	BREUIL Chantal	
7	FRANÇOIS Jean	
8	BON Véronique	
9	HEREIL Jérôme	
10	LACOTTE Marie-Aurore	
11	BOSREDON Jean-Baptiste	
12	LOURADOUR Cécile	
13	FÉRREIRA DE OLIVEIRA Paulo	
14	PEBAUMAS Agathe	
15	PEIS Jérôme	
16	LAPEYRE Marine	
17	BOLIN Eric	
18	GRAFEUILLE Eliane	
19	LANCHAIS Jean-Pierre	

Liste N°3

Titre de la liste : **SAINT-VIANCE CITOYENS**

Liste des candidats au conseil municipal		Liste des candidats au conseil communautaire
1	OLIVIER Michel	OLIVIER Michel BEYLIE Françoise
2	TUCKER Sofia	
3	PASSEMIER Alain	
4	SARGNAC Françoise	
5	MARIE David	
6	BEYLIE Françoise	
7	PERLADE Lionel	
8	BAÏETTO Marie-Laure	
9	BONNEVAL Dominique	
10	LENFANT Jennifer	
11	TEXIER Brice	
12	PEYRE Charlotte	
13	SEGUY Arnaud	
14	ANSBERQUE Nicole	
15	BRACHANET Sacha	
16	SURROCA Alice	
17	RAPATEL Bernard	
18	VEYSSIERES Stéphanie	
19	PAUTRAT Philippe	
20	DELFAURE Sylvie	

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de SAINT-VIANCE et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et Monsieur le Maire de SAINT-VIANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 08 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc FARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

